

DECRET N°D/2010/ 012 /PRG/SGG
Portant Attribution de la Nationalité Guinéenne.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM

- VU Le Communiqué n° 001/CNDD/08 du 23 Décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;
- VU L'Ordonnance n° 006/PRG/CNDD/08 du 29 Décembre 2008 portant création d'un poste de Premier Ministre ;
- VU Le procès verbal de la Réunion du CNDD en date du 06 Janvier 2010 désignant Monsieur le Ministre de la Défense Nationale 2^{ème} Vice président du CNDD comme Président de la République par Intérim ;
- VU Le discours de Monsieur le Président de la République par intérim du 06 Janvier 2010 demandant le choix d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale issu de l'Opposition ;
- VU Les Accords de Ouagadougou en date du 15 Janvier 2010 désignant Monsieur le Ministre de la Défense Nationale, 2^{ème} Vice Président du CNDD comme Président de la République par intérim, Président de la Transition ;
- VU Le Décret n°D/2010/001/PRG/CNDD/SGPRG/010 du 19 Janvier 2010 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale de Transition ;
- VU le Décret n°D/2010/003/PRG/CNDD du 3 Février 2010 portant restructuration du Gouvernement
- VU le Décret n°D/2005/008/PRG/SGG du 1^{er} Mars 2005 portant réorganisation du Ministère de la Justice.
- VU La loi n° 004/AN/83 du 16 Février 1983 portant Code civil, notamment en ses articles 69, 70, 74 et suivants ;

DECRETE

Article 1^{er} : Le bénéfice de la nationalité Guinéenne est accordé à Monsieur DAKHLALLAH Hussein né le 10 Août 1974 à Kana, République du Liban.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 04 MARS 2010.....2010

GENERAL SEKOUBA KONATE
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM
PRESIDENT DE LA TRANSITION

